



PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE de CNI ET/OU D'UN PASSEPORT

Prise de rendez-vous obligatoire pour le dépôt du dossier.

Le retrait des titres se fait sans rendez-vous.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.
Un nouveau rendez-vous sera fixé selon les disponibilités du planning.

Horaires d'ouverture

Lundi

13h30 à 19h

Mardi au vendredi

8h30/11h45 et 13h30/17h

Samedi

de 8h30 à 11h45

☎ 01 34 05 20 00

Pré-demande en ligne ou formulaire téléchargé	<p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> La pré-demande en ligne sur le site à privilégier et à imprimer : www.ants.gouv.fr, Le formulaire CERFA disponible en mairie, complété avant le rendez-vous
Photographie	1 photographie couleur récente de moins de 6 mois de 3,5cm*4,5cm (expression neutre, de face, yeux et oreilles dégagés, sans lunette, tête nue, cou dégagé.) fond clair neutre et uni (fond blanc interdit)
Timbres fiscaux	<p>sur le site : https://timbres.impots.gouv.fr - se munir du récépissé (feuille, SMS, mail) le jour du rendez-vous (N° TIMBRE, date achat, montant et date fin de validité)</p> <p>Pour le passeport</p> <ul style="list-style-type: none"> Majeur : 86 euros Mineur de 15 ans et + : 42 euros Mineur de moins de 15 ans : 17 euros <p>CNI</p> <ul style="list-style-type: none"> Gratuite en cas de 1^{ère} demande, en cas de renouvellement (titre périmé, changement d'adresse ou changement d'état civil) si vous pouvez présenter le précédent titre. 25 euros en cas de perte ou de vol
Identité	<p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> Titre à Renouveler (original + photocopie) Déclaration de perte en mairie au moment du dépôt du dossier + original d'un document avec photo (2^{ème} titre d'identité, carte vitale, permis de conduire sécurisé) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> Déclaration de vol (gendarmerie, commissariat) + original d'un document avec photo (2^{ème} titre d'identité, carte vitale, permis de conduire sécurisé)
Etat civil	<ul style="list-style-type: none"> Acte de naissance (- de 3 mois) si le titre à renouveler est périmé depuis plus de 5 ans et que la mairie de naissance n'est pas raccordée à COMEDec Pour vérifier : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation Personne veuve : fournir un acte de décès (- de 3 mois) Personne mariée : acte de mariage (- de 3 mois) Personne divorcée et nom d'époux: jugement de divorce avec autorisation de porter le nom de l'ex conjoint
Domicile	<ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile de moins d'un an (original + photocopie) (facture d'électricité/gaz/eau/téléphone /internet/ avis d'imposition sur le revenu/taxe d'habitation) <p><u>Pour une personne hébergée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Attestation d'hébergement faite par l'hébergeant Justificatif de domicile de l'hébergeant Pièce d'identité de l'hébergeant (CNI, Passeport ou titre de séjour)
Mineur	<p>Présence obligatoire de tous les mineurs lors du dépôt de la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence du représentant légal muni de son titre d'identité (original + photocopie) Parents séparés avec jugement : jugement de divorce ou de séparation précisant l'exercice de l'autorité parentale ainsi que la résidence de l'enfant Parents séparés sans jugement : nous consulter avant le rendez-vous Garde alternée : pièce d'identité et justificatif de domicile de l'autre parent + autorisation du 2nd parent Nom d'usage : nous consulter avant le rendez vous

L'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier